

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 289-2024, 21 février 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 19 350 000 \$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences et l'Université McGill, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2026-2027, pour l'acquisition d'équipements pour augmenter la puissance de calcul informatique de pointe au Québec

ATTENDU QUE l'Institution royale pour l'avancement des sciences et l'Université McGill prévoient la réalisation d'un projet d'acquisition d'équipements pour augmenter la puissance de calcul informatique de pointe au Québec;

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 prévoit que le gouvernement du Québec poursuivra le déploiement de l'infrastructure de recherche numérique grâce au financement de projets québécois dans le cadre des initiatives fédérales de soutien au développement de l'infrastructure informatique de pointe, en partenariat avec l'Alliance de recherche numérique du Canada;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention d'un montant maximal de 19 350 000 \$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences et l'Université McGill, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2026-2027, pour l'acquisition d'équipements pour augmenter la puissance de calcul informatique de pointe au Québec, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 19 350 000 \$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences et l'Université McGill, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2026-2027, pour l'acquisition d'équipements pour augmenter la puissance de calcul informatique de pointe au Québec, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82668

Gouvernement du Québec

Décret 304-2024, 28 février 2024

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre du Travail à monsieur Simon Jolin-Barrette, membre du Conseil exécutif, du 29 février au 7 mars 2024;

— du ministre de la Sécurité publique à monsieur Eric Girard, membre du Conseil exécutif, du 29 février au 9 mars 2024;

— de la ministre de l'Emploi à madame Caroline Proulx, membre du Conseil exécutif, du 6 au 10 mars 2024.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82690

Gouvernement du Québec

Décret 305-2024, 28 février 2024

CONCERNANT la nomination de madame Valérie Lévesque comme sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Valérie Lévesque, sous-ministre adjointe, ministère de la Santé et des Services sociaux, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 7 mars 2024;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Valérie Lévesque comme sous-ministre associée du niveau 2.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82691

Gouvernement du Québec

Décret 306-2024, 28 février 2024

CONCERNANT monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Bouchard, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 196 897 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Stéphane Bouchard comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE le décret numéro 1252-2019 du 18 décembre 2019 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82692

Gouvernement du Québec

Décret 307-2024, 28 février 2024

CONCERNANT madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie

ATTENDU QUE madame Hélène Drainville a été engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie par le décret numéro 825-2019 du 14 août 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie;